Direction de l'intérieur et de la justice
Office du registre du commerce du canton de Berne

Poststrasse 25
3072 Ostermundigen
+41 31 633 43 60
hrabe@be.ch
www.hrabe.ch

Changement de domicile ou transfert de siège

Changement de domicile

Tout changement de domicile (adresse, inscrite au registre du commerce, du siège auquel la société peut être jointe) doit donner lieu à une réquisition d'inscription au registre du commerce. Cela s'applique également lorsque «seule» l'adresse change à l'intérieur de l'actuelle commune de son siège.

La réquisition d'inscription doit contenir les indications suivantes: la raison sociale ou le nom de l'entité juridique, le siège (commune politique), le numéro d'identification de l'entreprise (aussi désigné par les termes «numéro IDE» ou «numéro CHE») et le nouveau domicile (rue, n° de l'immeuble, NPA et localité). Si l'entité juridique ne dispose pas de ses propres locaux (propriété, location, sous-location ou fermage) à son domicile, elle doit en outre indiquer auprès de qui elle est domiciliée («c/o… »). Dans ce cas, il convient de remettre une déclaration écrite de la ou du domiciliataire confirmant qu'elle ou il accorde un domicile à l'entité juridique dans le lieu où elle a son siège. L'original de la déclaration ou une copie légalisée, signées de la ou du domiciliataire, doit être remise.

Les réquisitions d'inscription pour les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite doivent être signées par l'ensemble des associées et associés. Une réquisition d'inscription émanant d'autres personnes habilitées à signer ou de tierces personnes disposant d'une procuration est exclue. Pour les autres formes juridiques, la réquisition d'inscription doit être signée conformément à l'article 17 ORC[1]. Si elle est signée par une tierce personne habilitée à cette fin, il convient de joindre en outre une copie de la procuration.

Transfert du siège d'une commune politique dans une autre commune politique du canton

Toutes les entités juridiques inscrites au registre du commerce doivent requérir auprès de l'Office du registre du commerce du canton de Berne l'inscription du transfert de leur siège d'une commune à une autre commune du canton. Pour l'essentiel, les prescriptions qui s'appliquent à la réquisition d'inscription sont les mêmes que celles décrites ci-dessus pour le changement de domicile. Outre la raison sociale ou le nom de l'entité juridique, il convient d'indiquer le nom du siège actuel, le numéro d'identification de l'entreprise et le nouveau domicile ainsi que la nouvelle commune du siège.

Lorsqu'elles veulent transférer leur siège, les personnes morales doivent généralement modifier leurs statuts ou leur acte de fondation. Des exceptions sont possibles dans le cas des associations et des fondations qui n'ont pas fixé leur siège dans leurs statuts ou dans leur acte de fondation. Les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés coopératives doivent faire authentifier leurs décisions portant sur les modifications de leurs statuts. Une personne ayant qualité pour dresser des actes authentiques doit légaliser les nouveaux statuts.

Documents (pièces justificatives) à remettre avec la réquisition d'inscription au registre du commerce:

– Pour les sociétés anonymes, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés coopératives: acte authentique au sujet de la décision de modification des statuts émanant de l'assemblée générale ou de l'assemblée des associées et des associés, accompagné des nouveaux statuts authentifiés par la personne ayant qualité pour dresser des actes authentiques.

- Pour les associations qui ont fixé leur siège dans leurs statuts: procès-verbal de la décision de modification des statuts émanant de l'assemblée générale, signé par la présidente ou le président ainsi que par la personne ayant rédigé le procès-verbal, accompagné des nouveaux statuts signés par un membre du comité
- Pour les fondations, lorsque leur siège a été fixé dans l'acte de fondation: décision entrée en force de l'autorité compétente chargée de la modification, accompagnée du nouvel acte de fondation
- Si l'entité juridique ne dispose pas de ses propres locaux (propriété, location, sous-location ou fermage) à son domicile: déclaration écrite de la ou du domiciliataire selon laquelle elle ou il accorde domicile à l'entité au lieu de son siège.

Transfert de siège avec changement de canton

Lorsqu'une entité juridique transfère son siège d'une commune située dans le canton de Berne dans une commune située hors de ce canton, la réquisition d'inscription du changement doit être remise à l'office du registre du commerce du lieu du nouveau siège.

Lorsqu'une entité juridique transfère son siège d'une commune située hors du canton de Berne dans une commune située dans ce canton, la réquisition d'inscription du changement doit être remise à l'Office du registre du commerce du canton de Berne.

En ce qui concerne la réquisition d'inscription et les pièces justificatives, les explications fournies ci-dessus s'appliquent dans les deux cas. Les signatures des personnes requérant l'inscription doivent en outre être authentifiées (voir art. 123, al. 1 et 2, lit. *c* ORC[1]).

[1] Ordonnance du 17 octobre 2007 sur le registre du commerce (ORC; RS 221.411)